

Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 2 février 2026

Décision 165 du 27 novembre 2025

-considérant les travaux réalisés à la crèche de La Tour en été 2025 ;
-considérant que la ville souhaite faire appel à un prestataire pour la mission de réglementation sécurité incendie ;
-décide de signer une convention de contrôle sur la réglementation incendie à la crèche avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, domiciliée à Champagne au Mont d'or.
Le montant de l'ensemble de la prestation telle que définie au contrat est de 1 032 € TTC. Le contrat prendra fin lorsque l'intervention sera terminée et à la remise de la facture totale payable en une fois à la fin du service fait.

Décision 166 du 27 novembre 2025

-considérant que la loi fait obligation à la Métropole de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
-considérant que dans ce cadre la Métropole propose aux communes de son ressort de signer une convention de mise à disposition de biens et ressources propres à faire face aux situations de crise ;
-décide de signer le document intitulé « Convention cadre de mise à disposition des capacités communales entre les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ». Le Maire est également autorisé à signer ses éventuels avenants.
La convention est conclue pour une période de 5 ans renouvelable une fois tacitement pour la même durée. Les mises à disposition sont consenties à titre gracieux. Pour le prêt de matériel, l'emprunteur prend à sa charge l'utilisation, la maintenance et la réparation.

Décision 167 du 1^{er} décembre 2025

-considérant la mise en place de la programmation culturelle de la ville ;
-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
-décide de signer un contrat de cession avec la société de production Echo Production, domiciliée à Grenoble.
Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du concert des artistes Mike & Rike, dans le cadre du lancement de la saison culturelle des Belles Soirées Feyzinoises 2026-2027, au Centre Léonard De Vinci le vendredi 4 septembre 2026 à 20h30. Le coût de cession s'élève à 2 000 € TTC réglé après prestation faite. Toute annulation (hors cas de force majeure) effectuée après la signature du contrat entraînera, pour la partie défaillante, le règlement d'une indemnité calculée en fonction des frais engagés.

Décision 168 du 9 décembre 2025

-considérant la mise en place de la programmation du « Bel été 2026 » ;

-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;

-décide de signer un contrat de cession avec la société de production Bureau 22, domiciliée à Courthezon.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du show Michael Jackson et du concert de Mario le vendredi 3 juillet 2026 à 21h au Parc de l'Europe.

Le coût de cession s'élève à 17 000 € TTC. Le règlement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 8 500 € TTC par mandat administratif en janvier 2026 ;

- 8 500 € TTC par mandat administratif après prestation faite.

Toute annulation (hors cas de force majeure) effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement de l'entièreté du montant de la cession.

Décision 169 du 9 décembre 2025

-considérant que la ville de Feyzin souhaite faire appel à un prestataire pour le marché de travaux ayant pour objet la construction d'un skatepark ;

-décide de procéder à la signature d'un contrat avec l'entreprise VAL-RHONE TP, domiciliée à Châteauneuf-sur-Isère.

Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois y compris la période de préparation. Ce délai pourra être revu en cas d'intempéries ou à la demande du maître d'ouvrage pour motif d'intérêt général. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire soit 141 662,00 € HT et 169 994,40 € TTC.

Décision 170 du 11 décembre 2025

-considérant l'utilisation en mairie de Feyzin du logiciel de gestion des ressources humaines Berger-Levrault pour lequel il convient de faire assurer l'assistance aux utilisateurs avec le recours au contrat point service privilège ;

-décide de confier l'assistance aux utilisateurs du logiciel de gestion des ressources humaines Sedit et de ses différents modules à la société Berger-Levrault, domiciliée à Labege, et de signer le contrat point service privilège permettant le recours à cinq heures d'assistance avec la société.

Le montant annuel révisable est de 4 495,16 € HT pour cinq heures de prestations point services privilège. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trente-six mois expirant le 31 décembre 2028.

Décision 171 du 11 décembre 2025

-considérant la volonté de la collectivité de mettre en place un intranet collaboratif propre à la Mairie de Feyzin, pour ses agents, élus et collaborateurs, développé, hébergé et maintenu par un prestataire, mais adaptable et modulable par des agents de la commune ;

-décide de confier le développement de l'intranet collaboratif de la Mairie à la société Interstis Solutions, domiciliée à Le Creusot et de signer le contrat d'abonnement à la solution Hexagone (plateforme collaborative et mails) sur trois ans avec la société.

Le montant du devis pour le développement de l'intranet est de 20 500,00 € HT prévu au budget 2025. Le montant du contrat d'abonnement sur trois ans est de 48 705,10 € HT et sera inscrit sur les budgets de 2026 à 2028.

Décision 172 du 15 décembre 2025

-considérant la mise en place de la programmation culturelle de la ville ;

-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;

-décide de signer un contrat de cession avec la société de production AS prod SAS, domiciliée à Paris.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du spectacle « Le comte de Bouderbala 4 », dans le cadre des Belles Soirées Feyzinoises au Centre Léonard De Vinci le vendredi 22 janvier 2027 à 20h30. Le coût de cession s'élève à 9 500 € TTC.

Le règlement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 4 750 € TTC par mandat administratif en janvier 2026 ;

- 4 750 € TTC par mandat administratif après prestation faite.

Toute annulation (hors cas de force majeure) effectuée après la signature du contrat entraînera le règlement de l'entièreté de la cession.

Décision 173 du 15 décembre 2025

-considérant qu'un éboulement est survenu le 27 mars 2024 sur la voie dénommée Côte de l'Église à Feyzin conduisant à la fermeture de cette voie par arrêté municipal en raison du danger pour la circulation publique ;
-considérant que les travaux menés par la Métropole de Lyon et la Ville durant l'été 2025 ont permis la réouverture du passage avec la mise en place de dispositifs de sécurité exceptionnels destinés à prévenir tout risque en cas de nouvel éboulement ;
-considérant que la stabilisation du talus situé en contrebas de la parcelle BD78 demeure indispensable afin d'assurer durablement la sécurité du passage et de permettre la suppression des dispositifs de sécurité exceptionnels actuellement en place ;
-considérant que la Côte de l'Église constitue un axe de circulation piétonne important, présent notamment sur un itinéraire d'évacuation en cas d'incident technologique, et que sa réouverture en toute sécurité présente un intérêt général majeur ;
-considérant que le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, est responsable de la sécurité publique sur le territoire communal ;
-décide de signer une convention de travaux avec le propriétaire de la parcelle BD78 qui autorise la Commune à réaliser des travaux d'enrochement par masquage du talus dans le but de stabiliser les sols et de prévenir tout nouveau mouvement de terrain, afin de pouvoir ré-ouvrir la Côte de l'Église à la circulation du public.

Les travaux sont réalisés par la Commune à titre gratuit et aucune indemnisation, redevance ou contrepartie financière ne sera versée au propriétaire. Les travaux débuteront à partir de février 2026 pour une durée maximale d'un mois.

Décision 174 du 15 décembre 2025

-considérant que la ville est propriétaire d'un local situé au stade Pascal Dupuis ,
-considérant que le GCSMS Publicadom, domicilié au 5 avenue Antoine Gravallon à Saint Fons a besoin de locaux sur Feyzin pour y exercer son activité d'aide et de soins à domicile ;
-décide de conclure avec Publicadom une convention de mise à disposition d'une partie des anciens vestiaires du stade Dupuis transformés en bureaux.

Le montant dû par Publicadom au titre de cette mise à disposition est fixé à 8,5 €/m² de charges (eau et électricité) et à 35 €/m² de loyer. Le local comptant 74 mètres carrés, le montant dû annuel s'élèvera à 629 € et 2 590 € soit un montant total de 3 219 €. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par reconduction expresse.

Décision 175 du 16 décembre 2025

-considérant les travaux réalisés à l'école des Bois du Fort ;
-considérant que la ville souhaite faire appel à un prestataire pour une mission de maintenance concernant deux chaudières aux granulés de bois, des silos de stockage du granulé, le ramonage des conduits de fumées, la VMC de la cuisine et groupe scolaire ;
-décide de signer un contrat avec l'entreprise LYON SUD ENERGIES, domiciliée à Saint-Genis-Laval.

Le montant de l'ensemble de la prestation telle que définie au contrat est de 2 682 € TTC. Le contrat prend effet du 1^{er} février 2026 au 30 juin 2026 inclus.

Décision 177 du 17 décembre 2025

-considérant la requête déposée par Monsieur J.G. contre le permis modificatif n° 069 276 21 00033 M02 délivré le 14 août 2025 par le Maire de Feyzin ;
-considérant que la Ville entend présenter sa défense par la présentation d'un mémoire auprès du Tribunal Administratif de Lyon ;
-décide de présenter un mémoire en défense devant le Tribunal Administratif de Lyon pour faire valoir les arguments de la Ville contre Monsieur J.G.

Conformément à l'article R. 431-3 5° du Code de justice administrative, la représentation par un avocat n'est pas obligatoire.

En cas de production de nouvelles requêtes par Monsieur J.G., le Maire pourra déposer les mémoires en défense correspondants.

Décision 179 du 19 décembre 2025

-considérant les plaintes pour rébellion enregistrées par trois agents de police municipale de la Ville de Feyzin à l'encontre d'un même individu ;
-considérant que les agents en question sont convoqués lors d'une audience le 5 janvier 2026 devant la 7ème chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Lyon ;
-considérant que les agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle afin d'être représentés par un avocat pénaliste pris en charge par la Ville ;
-décide de signer avec Maître Eymeric MOLIN, Avocat au barreau de LYON, spécialisé en droit pénal, domicilié à Lyon une convention d'assistance pour représenter et défendre en qualité de victimes parties civiles trois agents fonctionnaires de police municipale de la ville de Feyzin dans le cadre de l'audience du 5 janvier 2026.

Le coût par agent est fixé à 750 € HT soit 2 250,00 € HT et 2 700,00 € TTC auquel s'ajoutent 13 euros de droits de plaidoirie.

Décision 181 du 31 décembre 2025

-considérant que la ville souhaite continuer de confier à la Poste la gestion de remise et de collecte quotidienne du courrier ;
-décide de signer un avenant au contrat COREM A96250 avec la Poste, domiciliée à Bordeaux pour un montant de 1 475 € HT pour la collecte et 1 592 € HT pour la remise soit un montant de 3 067 € HT, soit 3 680,40 € TTC,

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision 182 du 29 décembre 2025

-considérant que les chats errants sans propriétaires sur certains secteurs de la commune de part leur présence sont de nature à causer une gêne par leurs comportements intrusifs ;
-décide de signer un contrat de prestation de service avec la Fondation CLARA du Groupe SACPA, organisme à but non lucratif dont le siège social est domicilié à Casteljaloux, pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants qui seront ensuite relâchés sur site.

Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. A l'issue de ce contrat les partenaires s'engagent à établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

Le montant forfaitaire pour la réalisation des prestations est fixé à :180 € pour la castration et l'identification par chat capturé, 230 € pour l'ovariectomie avec identification, 290 € pour l'ovario hystérectomie avec identification et 120 € pour une euthanasie sanitaire.

Décision 183 du 31 décembre 2025

-considérant qu'il apparaît utile de recourir au service d'un avocat du Barreau dans le cadre de la Justice de Proximité, afin d'informer les administrés de la commune sur leurs droits, les procédures à suivre pour leur défense, et les démarches à effectuer en cas de difficultés juridiques ;
-décide de signer avec Maître Chrystelle Panzani, Avocat au Barreau de Lyon, domiciliée à LYON, une convention organisant des plages de consultations juridiques et régulières d'avocat au profit des administrés feyzinois,

La convention est conclue pour une durée de 11 mois, 2 fois par mois (pas de permanences en août), à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera renouvelable par expresse reconduction.

La Ville de Feyzin versera des honoraires d'un montant de 250 € TTC par permanence à Maître Chrystelle Panzani, soit un montant annuel de 5 500 € TTC.

Décision 1 du 5 janvier 2026

-considérant la programmation culturelle de la Ville ;
-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;

-décide de signer un contrat de cession avec la société de production Sophiane Tour, domiciliée à Clermont-Ferrand.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du spectacle « *Excellence Ordinaire* » de et par l'artiste Topick (Thomas Buisse), dans le cadre des Belles Soirées Feyzinoises 2026-2027 au Centre Léonard De Vinci le vendredi 9 avril 2027 à 20h30. Le coût de cession s'élève à 3 165 € TTC réglé après prestation faite. Toute annulation par l'organisateur (hors cas de force majeure) effectuée après la signature du contrat entraînera le paiement d'une indemnité compensatoire équivalente à 90 % des sommes prévues dans le contrat.

Décision 2 du 6 janvier 2026

-considérant que la ville souhaite procéder à la vérification et à l'entretien des systèmes de lutte contre l'incendie ;

-décide de signer un contrat avec la société ABS incendie, domiciliée à Chassieu.

L'offre du prestataire est retenue conformément au bordereau de prix pour un montant annuel de 18 371,80 € HT soit 22 046,16 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 6/01/2026, renouvelable une fois.

Décision 3 du 8 janvier 2026

-considérant que la ville souhaite procéder à la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux ;

-décide de signer un contrat avec la société Otis, domiciliée à Échirolles.

L'offre du prestataire est retenue conformément au bordereau de prix des ascenseurs pour un montant de 3 550 € HT soit 4 260 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1/01/2026 renouvelable 2 fois.

Décision 4 du 5 janvier 2026

-considérant la décision n° DC-2023-0063Bis approuvant le contrat avec la société Probesys pour la surveillance et la maintenance du parc de serveurs et de divers applicatifs ;

-considérant la nécessité de poursuivre la supervision et la maintenance des systèmes et réseaux informatiques ;

-décide de confier la surveillance et la maintenance du parc de serveurs et d'équipements réseaux à la société PROBESYS, domiciliée à GRENOBLE.

L'offre de la société PROBESYS, basée sur un forfait annuel de 50 heures de télémaintenance, est retenue. Le tarif annuel est de 11 350 € HT pour les 50 heures et la supervision de tous les équipements système et réseaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par reconduction expresse.

Décision 5 du 8 janvier 2026

-considérant la décision 0-DC_2025-0121 en date du 22/08/2025 autorisant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la Restructuration de la Crèche et du Relais Petite Enfance des trois Cerisiers avec le Groupement conjoint RIMA ;

-considérant la décision 0-DC_2025-0158 en date du 27/10/2025 corrigeant les erreurs matérielles de répartition des co-traitants dans le tableau des honoraires de la maîtrise d'œuvre sans modification du montant total du marché ;

-considérant qu'il convient de rectifier le montant total des honoraires de la MOE indiqué à l'article 6.1 dans l'acte d'engagement, afin d'y intégrer le montant des missions complémentaires SSI, OPC et signalétique prévues dans la DPGF et au CCTP initiaux et renseignées à tort comme des prestations supplémentaires éventuelles ;

-décide de signer un avenant n°2, comprenant le nouveau montant total des honoraires, avec le Groupement conjoint RIMA (mandataire), domicilié à Amplepuis.

L'article de la décision 0-DC_2025-0121 en date du 22/08/2025 est modifiée comme suit :

Le montant de la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fixé à 91 500 € HT, soit 109 800 € TTC (correspondant à un taux de 11,43%).

Décision 6 du 8 janvier 2026

-considérant l'organisation d'animations à destination des parents et de leurs très jeunes enfants à la médiathèque de Feyzin ;

-décide de signer une convention de prestation, portant le numéro A1992, avec l'association « Et Collegram... » domiciliée à Bourgoin Jallieu.

La convention prévoit que l'association « Et collegram... » intervienne auprès des tout-petits et de leurs parents en proposant un atelier ludique et sensoriel : transvasement, ajustement œil-main, découverte des matières recyclées. La présente convention est conclue pour une durée de 2 heures le 28 mars 2026 de 10 à 12h. Le montant de la prestation s'élève à 426 € TTC.

Décision 7 du 8 janvier 2026

-considérant que suite à l'accident du 9 décembre 2025, le véhicule CITROEN berlingo immatriculé BJ-316-GH a été expertisé comme irréparable ;

-décide de céder le véhicule à la compagnie d'assurance GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne pour une somme de 5 600 € et de sortir de l'inventaire Mairie le véhicule CITROEN berlingo immatriculé BJ-316-GH.

Décision 8 du 12 janvier 2026

-considérant les décisions n° 2023-0134 du 12 octobre 2023 et n°2024-0119 du 11 juillet 2024 portant modification du guide d'achats pour l'ensemble des services municipaux ;

-considérant la nécessité de mettre à jour le guide d'achats afin de tenir compte des évolutions réglementaires applicables à compter du 1er janvier 2026, notamment en matière de seuils de procédure, de publicité et de dématérialisation ;

-décide de modifier le guide d'achats applicable à l'ensemble des services municipaux afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues du Code de la commande publique, et notamment l'actualisation des seuils de procédure formalisée applicables à compter du 1er janvier 2026.

Le guide d'achats ainsi modifié est applicable à compter de la date de la présente décision.

Les nouvelles dispositions s'appliquent aux procédures dont la consultation est engagée postérieurement à cette date. Les modifications apportées au guide d'achats seront portées à la connaissance de l'ensemble des agents et services en charge de la commande publique.

Décision 9 du 12 janvier 2026

-considérant que la ville souhaite procéder aux vérifications réglementaires périodiques des installations et équipements techniques ;

-décide de signer un contrat avec le BUREAU VERITAS EXPLOITATION, domicilié à Champagne au Mont D'or.

L'offre de la Société est retenue pour un montant annuel de 13 335,92 € HT soit 16 003,11 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 12 janvier 2026.

Décision 12 du 19 janvier 2026

-considérant que la ville de Feyzin souhaite faire appel à un prestataire pour une mission de direction et de gestion de la piscine municipale pendant la période estivale 2026 ;

-décide de signer un contrat pour une mission de direction et de gestion de la piscine municipale pendant la période estivale 2026 avec la SOCIETE STRATEGIC SERVICES, domiciliée à Vénissieux, pour une offre de base d'un montant de 155 333,33 € HT soit 190 000,00 € TTC, conformément à l'acte d'engagement.

Le marché est conclu pour la saison estivale 2026. Le prestataire débutera sa mission lors de la notification du marché. La mission prendra fin après le bilan de fin de saison qui interviendra au plus tard le 30 septembre 2026.